

Objet de la délibération :

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE, FESTIVITES, AFFAIRES GENERALES

RESSOURCES HUMAINES - Recours à un contrat d'apprentissage - Approbation

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de sa transmission en Préfecture, le

Et de sa publication, le

le Maire,

Jérôme LOPEZ.

VOTE :

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

VOTE A L'UNANIMITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MATHIEU DE TREVIER

19 octobre 2023

L'An Deux Mille vingt trois

et le dix-neuvième jour du mois d'octobre à 19h00

à Saint Mathieu de Tréviers le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le **treize octobre** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme LOPEZ, Maire.**

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Palma PERRONE VASSALO, M. Luc MOREAU, Mme Gwendoline ATTIA DESJOUIS, Adjointes au Maire.

M. Antoine FLORIS, M. Alain GIBAUD, Mme Marguerite BERARD, Mme Géraldine LEFEBVRE, M. Rémi GERBAUD, Mme Kelly BEST, M. Nicolas GASTAL, Mme Isabelle POULAIN, M. Lionel TROCELLIER, Mme Bernadette MURATET, M. Gilbert COMBETTES, M. Erwan BERNARD, Conseillers Municipaux

Membres représentés :

M. Stéphane GOULLIER donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ ;

M. Thibaud LE NEUDER donne pouvoir à Mme Palma PERRONE VASSALO ;

Mme Vanessa DURIEUX donne pouvoir à Mme Kelly BEST ;

M. Thibaut MARTINEZ donne pouvoir à Mme Patricia COSTERASTE ;

Mme Magalie BARTHEZ donne pouvoir à Mme Isabelle POULAIN ;

M. Boris AZAM donne pouvoir à M. Lionel TROCELLIER ;

Mme Cécile COMELLI donne pouvoir à M. Gilbert COMBETTES.

Secrétaire de séance :

M. Alain GIBAUD.

Pour les employeurs publics, former des apprentis permet de contribuer à l'action de formation des jeunes et de renforcer leur accès à l'emploi. L'apprentissage permet également de valoriser les compétences des fonctionnaires qui les accueillent et de mieux faire connaître les métiers de la fonction publique territoriale. Ce dispositif permet par ailleurs de diversifier les recrutements dans toutes les filières d'emplois. Il constitue une opportunité de suivre une formation diplômante et d'acquérir des compétences professionnelles par l'exercice d'un métier, ceci tout en percevant une rémunération.

Il est proposé d'avoir recours à un contrat d'apprentissage selon les modalités définies dans le tableau ci-dessous :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti(e)	Diplôme ou titre préparé	Durée du contrat d'apprentissage
RH Finances	<p>Ressources Humaines</p> <p>Projet RH : Dématérialisation des procédures RH</p> <ul style="list-style-type: none"> Participation au groupe de travail dédié Rédaction des comptes-rendus Pilotage, mise en œuvre et suivi des actions <p>Missions d'apprentissage RH</p> <ul style="list-style-type: none"> Gestion des absences : 	<p>Bachelor Universitaire et Technologique (BUT)</p> <p>Gestion des Entreprises et des Administrations</p>	<p>Du 1^{er} septembre 2023 au 30 août 2024</p>

Accusé de réception en préfecture
Département de l'Hérault
Date de télétransmission : 25/10/2023
Date de dépôt en préfecture : 25/10/2023

Publié sur le site Internet de la Commune le 25/10/2023

	congés, maladie, déclaration <ul style="list-style-type: none"> • Paie : saisie des variables de paie, déclaration des cotisations • Traitement administratif de la carrière des agents • Réponses aux candidatures spontanées • Rédaction de courriers • Classement/archivage 	Humaines	
	<u>Finances</u> Missions d'apprentissage <u>Finances</u> <ul style="list-style-type: none"> • Emission des bons de commande, vérification du service fait et mise en paiement des factures • Contrôle de gestion : identification des écarts significatifs entre les prévisions et les réalisations • Facturation • Rédaction de courriers 	Formation en alternance	

Ce contrat d'apprentissage s'inscrit dans la réglementation, plus particulièrement le Code du travail, la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail, le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial.

Le Comité Social Territorial réuni en séance le 22 septembre 2023 a rendu un avis favorable à cette affaire à l'unanimité de ses membres.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** le recours à un contrat d'apprentissage tel que présenté ci-dessus ;
- **de dire** que le coût afférent est prévu au budget ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Finances, Ressources Humaines, Solidarité, Festivités et Affaires générales, qui s'est réunie le 12 octobre 2023, a présenté ces éléments.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote,
Le conseil municipal,**

Accusé de réception en préfecture
 034-213402761-20231025-2023-062-DE
 Date de télétransmission : 25/10/2023
 Date de réception préfecture : 25/10/2023

DECIDE A L'UNANIMITE

- **d'approuver** le recours à un contrat d'apprentissage tel que présenté ci-dessus ;
- **de dire** que le coût afférent est prévu au budget ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme.



Jérôme LOPEZ.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20231025-2023-062-DE
Date de télétransmission : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 25/10/2023

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20231025-2023-062-DE
Date de télétransmission : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 25/10/2023